

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING



البنك الدولي للتأجير التمويلي

Compagnie Internationale de Leasing

Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

RC N° B1 129231997

La CIL est notée BBB- (tun) à long terme avec perspective d'avenir stable, et F3 (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 24 mars 2016

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET L'ADMISSION AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2016/2 » DE 15 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 30 000 000 DINARS EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Prix d'émission : 100 DT

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	7,50% et/ou TMM+2,10%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année

Notation de l'emprunt

La présente émission obligataire de la CIL a reçu la note 'BBB-(tun)' par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 17 octobre 2016

Visa n° 16-0951 du 31 NOV. 2016 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

M. Mourad Kallel

Directeur administratif et comptable à la CIL

Tel : 71 33 66 55 - Fax : 71 33 70 09

Intermédiaire en bourse chargé de l'opération

COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT

16, Avenue Jean Jaurès-1001 Tunis

Tel : 71 25 20 44- Fax : 71 25 20 24

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence CIL 2016 enregistré par le CMF sous le n° 16-0097 en date du 31 NOV. 2016 doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La présente note d'opération et le document de référence « CIL 2016 » sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2016 de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20 janvier 2017.

Novembre 2016



SOMMAIRE

FLASH – EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2016/2»	2
CHAPITRE 1 – RESPONSABLES DE LA NOTE D’OPERATION	5
1 - 1 – Responsable de la note d’opération	5
1 - 2 – Attestation du responsable de la note d’opération.....	5
1 - 3 – Attestation de l’intermédiaire en bourse chargé du montage de l’opération	5
1 - 4 – Responsable de l’information	6
CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L’OPERATION	7
2 - 1 – Renseignements relatifs à l’émission	7
2 - 1 - 1 – Décisions à l’origine de l’émission de l’emprunt obligataire.....	7
2 - 1 - 2 – Renseignements relatifs à l’opération	7
2 - 1 - 3 – Période de souscription et versement	8
2 - 1 - 4 – Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public.....	8
2 - 1 - 5 – But de l’émission	8
2 - 2 – Caractéristiques des titres émis	8
2 - 2 - 1 – Nature, forme et délivrance des titres	8
2 - 2 - 2 – Prix de souscription et d’émission :	9
2 - 2 - 3 – Date de jouissance en intérêts :	9
2 - 2 - 4 – Date de règlement :	9
2 - 2 - 5 – Taux d’intérêt :.....	9
2 - 2 - 6 – Intérêts :	9
2 - 2 - 7 – Amortissement et remboursement de l’emprunt « CIL 2016/2 »	10
2 - 2 - 8 – Prix de remboursement :	12
2 - 2 - 9 – Paiement :	12
2 - 2 - 10 – Marge actuarielle et taux de rendement actuariel :	12
2 - 2 - 11 – Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l’emprunt :	13
2 - 2 - 12 – Garantie :	13
2 - 2 - 13 – Notation:.....	13
2 - 2 - 14 – Mode de placement :	18
2 - 2 - 15 – Organisation de la représentation des porteurs des obligations	18
2 - 2 - 16 – Fiscalité des titres	18
2 - 3 – Renseignements généraux	18
2 - 3 - 1 – Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires	18
2 - 3 - 2 – Marché des titres	19
2 - 3 - 3 – Prise en charge des obligations par Tunisie Clearing.....	19
2 - 3 - 4 – Tribunaux compétents en cas de litige	19
2 - 3 - 5 – Risque lié à l’émission du présent emprunt obligataire.....	19
BULLETINS DE SOUSCRIPTION	20

FLASH – EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2016/2 »

L'emprunt obligataire « CIL 2016/2 » est émis pour un montant de 15 000 000 de dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars divisé en 150 000 obligations de 100 dinars de nominal susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de 100 dinars de nominal, selon les conditions suivantes :

Dénomination de l'emprunt	: CIL 2016/2
Montant	: 15 000 000 dinars susceptibles d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.
Nominal	: 100 dinars par obligation.
Nombre d'obligation à émettre	: 150 000 obligations susceptibles d'être portées à 300 000 obligations.
Forme des obligations	: Les obligations sont nominatives.
Prix d'émission	: Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
Prix de remboursement	: 100 dinars par obligation.
Date de jouissance en intérêts	: Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 15/02/2017 , seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au 15/02/2017 soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce, même en cas de prorogation de cette date.
Taux d'intérêt	: 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an.
Marge actuarielle (souscription à taux variable)	: 2,10% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)	: 7,50% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
Durée totale	: 5 ans.
Durée de vie moyenne	: 3 ans.
Duration (taux fixe)	: 2,735 années.

- Amortissement** : Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant de 20 DT par obligation correspondant à 1/5^{ème} de la valeur nominale à compter de la première année suivant la date limite de la clôture des souscriptions.
- Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **15/12/2016** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis.
- Clôture des souscriptions** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/12/2016** et clôturées au plus tard le **15/02/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.
- En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/02/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **14/03/2017**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.
- Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.
- Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 février** de chaque année.
- Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/02/2018**.
- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.
- Régime Fiscal** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- Notation de l'emprunt** : La présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing a reçu la note "**BBB-(tun)**" en date du **17 octobre 2016** par l'agence de notation « Fitch Ratings ».
- Notation de la société** : Le **24 mars 2016**, Fitch Ratings a confirmé la notation de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL) '**BBB-(tun)**' à long terme et '**F3 (tun)**' à court terme. La perspective de la note nationale à long terme est stable.
- Garantie** : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2016/2 » seront assurés, durant toute la durée de vie de l'emprunt, par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Cotation en Bourse : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2016/2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès, la clôture de l'emprunt « CIL 2016/2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Mode de représentation des obligataires : Droit commun régissant la représentation des obligataires.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

CHAPITRE 1 – RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

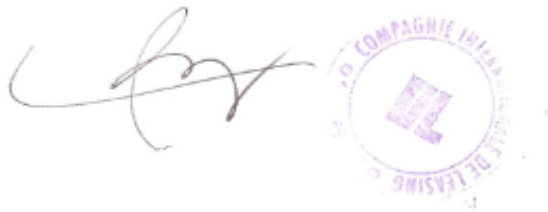
1 - 1 – Responsable de la note d'opération

Monsieur Mohamed BRIGUI
Président Directeur Général de la Compagnie Internationale de Leasing

1 - 2 – Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres émis. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Mr Mohamed BRIGUI
La Compagnie Internationale de Leasing
Le Président Directeur Général



1 - 3 – Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé du montage de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »


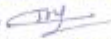
Mr Mehdi BACH HAMBA
La Compagnie Générale d'investissement
Le Directeur Général



1 - 4 – Responsable de l'information

Mr Mourad KALLEL
La Compagnie Internationale de Leasing
Directeur Administratif et Comptable
Tel : 71 33 66 55 Fax : 71 33 70 09

La notice légale est publiée au JORT n°148 du 10/12/2016

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° **16-0951** du **30 NOV. 2016**
Élévé en ve de l'article 2 de la loi n° 04-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2 - 1 – Renseignements relatifs à l'émission

2 - 1 - 1 – Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **19 mai 2016** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2016, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **11 octobre 2016** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars selon les conditions suivantes :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,50% et/ou variable à TMM+2,10% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

2 - 1 - 2 – Renseignements relatifs à l'opération

- **Montant nominal de l'emprunt :** 15.000.000 dinars susceptible d'être porté à 30.000.000 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2016/2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

- **Nombre de titres émis :** 150 000 obligations susceptibles d'être portés à un maximum de 300 000 obligations.
- **Valeur nominale des titres :** 100 dinars.
- **Produit brut et net de l'emprunt :** Le produit brut de l'emprunt est de 15.000.000 DT et sera susceptible d'être porté à un maximum de 30.000.000 DT.

Les frais de montage du dossier et les commissions de placement s'élèvent à 170.000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 16.000 DT, les frais de la BVMT sont de 13.500 DT¹, les frais de Tunisie Clearing pour la durée de vie de l'emprunt sont estimés à 20.651 DT², les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopies... etc, sont estimés à 2.500 DT, soit un total de frais approximatifs de 222.651 DT et un produit net de l'emprunt de 29.777.349 DT.

¹ L'estimation de ces frais repose sur l'hypothèse que la jouissance et l'introduction de l'emprunt objet de la note d'opération interviendront au quatrième trimestre 2016.

² Ces frais sont calculés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit pour un montant de 30 000 000 DT, 50% à taux fixe et 50% à taux variable.

	Produit Global	Produit par obligation
Produit brut	30.000.000 dinars	100,000 dinars
Frais globaux ³	222.651 dinars	0,742 dinars
Produit net	29.777.349 dinars	99,258 dinars

³ Ces frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 30.000.000 et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture des souscriptions et de la partie des charges d'intérêt à taux variables et à taux fixe.

2 - 1 - 3 – Période de souscription et versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/12/2016** et clôturées au plus tard le **15/02/2017**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/02/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **14/03/2017**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2 - 1 - 4 – Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/12/2016** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

2 - 1 - 5 – But de l'émission

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2017, des mises en force qui s'élèvent à 230 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 60 MDT par emprunts, 170 MDT par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

2 - 2 – Caractéristiques des titres émis

2 - 2 - 1 – Nature, forme et délivrance des titres

- Dénomination de l'emprunt** : « CIL 2016/2 ».
- Nature des titres** : Titres de créance.
- Forme des obligations** : Les obligations sont nominatives.
- Législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre I. sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.

2 - 2 - 2 – Prix de souscription et d'émission :

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **15/02/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date.

2 - 2 - 3 – Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/02/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/02/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2 - 2 - 4 – Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

2 - 2 - 5 – Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,10%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de **210** points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N.
- Taux fixe: Taux annuel brut de **7,50%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

2 - 2 - 6 – Intérêts :

Les intérêts sont payés à terme échu le **15 février** de chaque année.

La dernière échéance est prévue pour le **15/02/2022**

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 15.000.000 Dinars

Le montant total des intérêts serait de **3.375.000 dinars** si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à taux fixe.

S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2,10%), le montant des intérêts s'élèverait à **2.859.750 dinars** (en considérant un taux nominal de 6,36%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de Novembre 2015 au mois d'Octobre 2016, à titre indicatif).

2 - 2 - 7 – Amortissement et remboursement de l'emprunt « CIL 2016/2 »

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du montant souscrit par catégorie et de la variation du TMM (publié par la BCT) pour ce qui concerne la partie de l'emprunt souscrite à taux variable. Le taux d'intérêt variable à prendre en considération correspond à la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 2,10% (soit la moyenne des TMM + 2,10%).

Pour les besoins de calcul, le taux retenu correspond à la moyenne des TMM des douze derniers mois (du mois de Novembre 2015 au mois d'Octobre 2016), soit 4,25% majoré d'une marge de 2,10%, soit 6,36%. Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Nombre d'obligations	: 150 000 obligations susceptibles d'être portées à 300 000 obligations.
Valeur nominale de l'obligation	: 100 dinars.
Date unique de jouissance servant de base pour la cotation en bourse	: 15/02/2017
Date du premier paiement des intérêts	: 15/02/2018
Date du premier remboursement en capital	: 15/02/2018
Date de la dernière échéance	: 15/02/2022
Type d'amortissement	: annuel constant de 20 dinars par obligation correspondant à 1/5 ^{ème} de la valeur nominale à compter de la 1 ^{ère} année suivant la date limite de la clôture des souscriptions.
Taux d'intérêt nominal	: Un taux fixe de 7,50% brut par an. et/ou variable TMM+2,10% : 6,36%, ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Novembre 2015 au mois d'Octobre 2016) majorée de 2,10%. (à titre indicatif).

Si on suppose que l'emprunt a été souscrit pour un montant de 15 000 000 DT,

Amortissement de l'emprunt à taux variable :

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Evolution du TMM durant les cinq dernières années :

	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	3,16%	4,11%	4,71%	4,89%	4,25%
Février	3,42%	4,20%	4,68%	4,80%	4,22%
Mars	3,48%	4,33%	4,72%	4,82%	4,20%
Avril	3,64%	4,70%	4,72%	4,80%	4,24%
Mai	3,74%	4,69%	4,70%	4,77%	4,25%
Juin	3,64%	4,74%	4,78%	4,80%	4,21%
Juillet	3,85%	4,73%	4,98%	4,78%	4,32%
Août	3,88%	4,75%	4,94%	4,75%	4,20%
Septembre	3,90%	4,72%	4,92%	4,77%	4,26%
Octobre	4,15%	4,66%	4,93%	4,75%	4,33%
Novembre	4,18%	4,75%	4,93%	4,30%	
Décembre	3,98%	4,74%	4,88%	4,28%	

Source : BCT

1- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable : 6,36% (à titre indicatif)

(en DT)

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2017	15 000 000				
2018		3 000 000	12 000 000	953 250	3 953 250
2019		3 000 000	9 000 000	762 600	3 762 600
2020		3 000 000	6 000 000	571 950	3 571 950
2021		3 000 000	3 000 000	381 300	3 381 300
2022		3 000 000	-	190 650	3 190 650
Totaux		15 000 000		2 859 750	17 859 750

2 - Tableau d'amortissement par obligation à taux variable : 6,36% (à titre indicatif)

(en DT)

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2017	100,000				
2018		20,000	80,000	6,355	26,355
2019		20,000	60,000	5,084	25,084
2020		20,000	40,000	3,813	23,813
2021		20,000	20,000	2,542	22,542
2022		20,000	-	1,271	21,271
Totaux		100,000		19,065	119,065

Amortissement de l'emprunt à taux fixe:

1- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe : 7,50%

(en DT)

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2017	15 000 000				
2018		3 000 000	12 000 000	1 125 000	4 125 000
2019		3 000 000	9 000 000	900 000	3 900 000
2020		3 000 000	6 000 000	675 000	3 675 000
2021		3 000 000	3 000 000	450 000	3 450 000
2022		3 000 000	-	225 000	3 225 000
Totaux		15 000 000		3 375 000	18 375 000

2- Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe : 7,50%

(en DT)

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2017	100,000				
2018		20,000	80 000	7,500	27,500
2019		20,000	60 000	6,000	26,000
2020		20,000	40 000	4,500	24,500
2021		20,000	20 000	3,000	23,000
2022		20,000	-	1,500	21,500
Totaux		100,000		22,500	122,500

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 15 000 000 dinars.

Le CIL s'engage à publier les tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 15 000 000 dinars.

2 - 2 - 8 – Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

2 - 2 - 9 – Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/02/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

2 - 2 - 10 – Marge actuarielle et taux de rendement actuariel :

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de septembre 2016 (à titre indicatif) qui est égale à 4,25%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,36%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,10% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,50% l'an.

2 - 2 - 11 – Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale : Les obligations « CIL 2016/2 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \frac{\sum_{t=1}^T t \cdot F_t / (1 + i)^t}{\sum_{t=1}^T F_t / (1 + i)^t}$$

où :

- T est le nombre de périodes ;
- F_t est le flux de la période t ;
- i est le taux d'intérêt par période.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 Années**.

2 - 2 - 12 – Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

2 - 2 - 13 – Notation:

▪ Notation de la société:

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir stable et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **24 mars 2016**.

▪ Notation de l'émission

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BBB-(tun)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **17 octobre 2016**.

Signification des notes nationales :

La note nationale BBB indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » indiquent des nuances de qualité.

La note nationale F3 indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois, cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

La CIL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Elle s'engage également à tenir une communication financière une fois par an.

LETTRE DE NOTATION

Paris, le 17 Octobre 2016

Fitch ("Fitch") (voir définition ci-dessous) attribue la note suivante:

Société	:	Compagnie Internationale de Leasing
Désignation de l'émission	:	Emprunt obligataire «CIL 2016/2»
Montant	:	15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars
Prix d'émission unitaire	:	100 dinars
Taux Nominal	:	7,50% et/ou TMM+2,10% l'an
Durée	:	5 ans
Amortissement	:	annuel constant par 1/5 de la valeur nominale, à partir de la première année.
Note	:	BBB-(tun)

Ces notes sont publiées et mises à jour sur le site web public de Fitch : www.fitchratings.com

Les notes attribuées par Fitch reposent sur les documents et informations fournis par l'émetteur et les tiers, sous réserve de la réception des documents définitifs de l'émission de titres. Pour établir et assurer le suivi de ses notes, Fitch s'appuie sur les informations factuelles qu'elle reçoit des émetteurs et des garants, ainsi que de toute autre source qu'elle juge crédible. Fitch procède à un examen raisonnable des informations factuelles qu'elle utilise, conformément à sa méthodologie de notation, et vérifie de manière raisonnable ces informations auprès de sources indépendantes, dans la mesure où de telles sources existent pour un titre donné ou une juridiction précise.

La nature de l'examen factuel de Fitch et l'ampleur des vérifications obtenues auprès de tiers varient en fonction du titre noté et de son émetteur, et d'un ensemble d'autres facteurs tels que les obligations et pratiques en vigueur dans la juridiction dans laquelle le titre noté est offert et vendu et/ou dans laquelle l'émetteur est domicilié, la disponibilité et la nature des informations publiques existantes, l'accès à l'équipe dirigeante de l'émetteur et ses conseillers, la disponibilité des vérifications déjà effectuées par des tiers, telles que rapports d'audit, lettres de procédures convenues, évaluations, rapports actuariels, rapports d'ingénierie, avis juridiques et autres rapports fournis par des tiers, et la disponibilité de sources de vérification par des tiers indépendantes et compétentes, pour le titre spécifique ou dans la juridiction spécifique de l'émetteur.

Les utilisateurs des notes de Fitch doivent comprendre que ni une enquête approfondie sur les points de fait, ni un contrôle effectué par des tiers ne peuvent garantir que toutes les informations sur lesquelles Fitch se fonde pour établir sa notation seront précises et complètes. En fin de compte, l'émetteur et ses conseillers assument la responsabilité de l'exactitude des informations qu'ils fournissent à Fitch et au marché en transmettant leurs documents et autres rapports. Pour émettre ses notes, Fitch doit s'appuyer sur le travail des experts, notamment des auditeurs indépendants pour les états financiers, et des avocats pour les aspects juridiques et fiscaux. Par ailleurs, les notes sont par nature prévisionnelles et intègrent des hypothèses et des pronostics sur des événements futurs, par nature impossibles à vérifier en tant que faits. En conséquence, malgré les vérifications menées sur les faits existants, les notes peuvent être affectées par des événements futurs ou des conditions qui n'étaient pas attendus au moment de leur émission ou de leur confirmation.

Fitch s'emploie à continuellement améliorer ses critères et méthodologies de notation, des mises à jour périodiques sont ainsi effectuées sur son site web des descriptions des critères et méthodologies applicables aux différents types de titres. Les critères et méthodologies utilisées pour déterminer une action sur une note sont ceux en vigueur au moment où cette action sur la note est réalisée, soit à la date du commentaire de Fitch de cette action sur la note. Chaque commentaire d'action sur une note fournit des informations sur les critères et méthodologies utilisés pour aboutir à la note considérée, ces critères et méthodologies pouvant éventuellement différer des critères et méthodologies généraux applicables à ce type de titre tel qu'apparaissant sur le site web à ce moment. Pour cette raison, vous êtes invités à toujours consulter le commentaire de l'action sur une note pour être précisément informés des fondements de cette note.

En aucune façon les notes ne peuvent être assimilées à une recommandation ou une suggestion directe ou indirecte d'acheter, de vendre, de réaliser ou de conserver tout investissement, prêt ou titre ; de même, elles ne recommandent pas, ni ne suggèrent, la mise en place d'une stratégie d'investissement à l'égard de tout investissement, prêt, titre, ou tout émetteur. Les notes n'expriment aucun avis sur l'adéquation du prix du marché, la pertinence de tout investissement, prêt ou titre pour un investisseur particulier (incluant, sans limitation, tout traitement comptable et/ou réglementaire) ou la fiscalité (exonération ou imposition) des paiements réalisés au titre de tout investissement, prêt ou titre. Fitch n'est pas votre conseiller et ne vous fournit, ni ne fournit à aucun tiers, aucun conseil financier ni services juridiques, d'audit, comptables, d'expertise, d'évaluation ou actuariels. En aucun cas une confirmation de note ne saurait se substituer à de tels conseils ou services.

Les notes sont fondées sur des méthodes et des critères établis, soumis par Fitch à des évaluations et des mises à jour permanentes. Dans ce contexte, les notes sont le fruit d'un travail collectif de Fitch et aucun individu ni groupe d'individus ne saurait en être tenu pour seul responsable. Tous les auteurs des rapports de Fitch sont collectifs. Les individus identifiés dans un rapport de Fitch ont contribué aux opinions qu'il contient, mais sans en être les seuls responsables. Ils ne sont nommés qu'à des fins de contact.

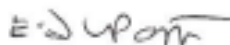
L'attribution d'une note par Fitch n'équivaut pas à un consentement pour l'utilisation de son nom comme expert dans le cadre de toute déclaration d'inscription ou autre production de documents imposées par les lois américaines, britanniques, ou toute autre législation pertinente sur les valeurs mobilières. Fitch n'autorise pas la mention de sa note ni la reproduction de la lettre faisant état de sa décision sur la note dans un document d'information en vue d'un investissement, quel qu'il soit.

Fitch demande à l'émetteur et aux autres parties de lui communiquer rapidement toute information susceptible d'affecter les notes, afin que ces dernières demeurent appropriées. Les notes peuvent être relevées, abaissées, supprimées ou placées sous surveillance suite à une modification des informations, la survenue de nouvelles informations, un changement dans leur exactitude ou leur inadéquation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par Fitch.

Rien dans la présente lettre ne vise à créer une relation fiduciaire entre Fitch et vous, ou entre Fitch et tout utilisateur de ses notes, et elle ne saurait être interprétée dans ce sens.

Dans cette lettre, « **Fitch** » désigne Fitch France ainsi que tous ayants droit.

Sincères salutations,



Eric Dupont
Senior Director

NOTES COURT TERME (échéance inférieure à 12 mois)	
F1+(tun) F1(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dette dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe "+" peut compléter la note F1.
F2(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.
F3(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.
B(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.
C(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables.
D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté ou imminent.
NOTES LONG TERME (échéance supérieure à 12 mois)	
AAA(tun)	Créances auxquelles on attribue la note la plus élevée. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette note est habituellement attribuée aux émissions de l'Etat ou garanties par lui.
AA+(tun) AA(tun) AA-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
A+(tun) A(tun) A-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BBB+(tun) BBB(tun) BBB-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BB+(tun) BB(tun) BB-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.
B+(tun) B(tun) B-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
CCC+(tun) CCC(tun) CCC-(tun) CC(tun) C(tun)	Créances pour lesquelles la possibilité d'un défaut de paiement est perceptible, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le paiement en temps et en heure du principal et des intérêts repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" dans la catégorie de notes CCC marquent des nuances de qualité.
DDD(tun) DD(tun) D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté.

Mise sous surveillance : La mise sous surveillance d'une note a pour objet de signaler aux investisseurs qu'il existe une forte possibilité de changement de cette note et d'indiquer le sens probable de ce changement : la surveillance est qualifiée de " positive " pour signaler la possibilité d'un relèvement de la note, de " négative " pour indiquer un abaissement probable. La mise sous surveillance a vocation à être temporaire.

2 - 2 - 14 – Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

2 - 2 - 15 – Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle Assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2 - 2 - 16 – Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi N°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2 - 3 – Renseignements généraux

2 - 3 - 1 – Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **CIL 2016/2** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

2 - 3 - 2 – Marché des titres

Il existe à mi-octobre 2016, 9 emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire sur 15 lignes de cotation.

Il s'agit de :

- CIL 2008 subordonné (10 ans, 7,25% et/ou TMM+1,50%) ;
- CIL 2012/1 (5 ans, 6,0% et/ou TMM+1,25%) ;
- CIL 2012/2 (5 ans, 6,5% et/ou TMM+1,75%) ;
- CIL 2013/1 selon 2 catégories : catégorie A d'une durée de 5 ans et un taux d'intérêt de 7% ou TMM+1,50% brut par an et une catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce et un taux d'intérêt de 7,25% brut par an ;
- CIL 2014/1 (5 ans, 7,2% et/ou TMM+1,90%) ;
- CIL 2014/2 (5 ans, 7,60%) ;
- CIL 2015/1 (5 ans, 7,65% et/ou TMM+2%) ;
- CIL 2015/2 (5 ans, 7,65% et/ou TMM +2%) ;
- CIL 2016/1 (5 ans, 7,50% et/ou TMM +2,1%) ;

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2016/2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2 - 3 - 3 – Prise en charge des obligations par Tunisie Clearing

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2016/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

2 - 3 - 4 – Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2 - 3 - 5 – Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

BULLETINS DE SOUSCRIPTION

SOCIETE « CIL S.A. »

Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès 1001 -Tunis

RC N° B1129231997

Objet Social : Effectuer des opérations de leasing portant sur les biens à usage industriel, professionnel, meubles et immeubles.

La CIL est notée BBB-(tun) à long terme avec perspective stable et F3 (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATING le 24 mars 2016

EMPRUNT OBLIGATAIRE « 2016/2 »

de 15 000 000 Dinars divisé en 150 000 obligations susceptible d'être porté à 30 000 000 Dinars divisé en 300 000 obligations de 100 DT chacune

Emis par appel public à l'épargne

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	7,50% et/ou TMM+2,1%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année

La présente émission de la CIL a reçu la note BBB- (tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 17 octobre 2016

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du **19 mai 2016**

Délibération du Conseil d'Administration du **11 octobre 2016**

Visa du CMF n° **16-0951** du **11 NOV 2016**

Notice légale publiée au JORT n°148 du 10/12/2016

BULLETTIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (nous) soussigné (s) (Nom Prénom).....

Pièce d'identité..... Sexe (1) M F

Agissant pour le compte de Qualité.....

Nationalité..... Profession.....

Adresse.....

Déclare (ons) souscrire à

.....obligations nominatives de l'emprunt « CIL 20162 » à taux fixe 7,50 % brut l'an.

.....obligations nominatives de l'emprunt « CIL 2016/2 » à taux variable TMM+2,1% brut l'an.

Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/02/2017**. Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du **15/02/2017** et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le un cinquième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « CIL 2016 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

- en espèces.....

- par chèque n°..... du tiré sur Agence.....

- par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n°.....ouvert à

la somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations souscrites, soit (1) :

- obligations à taux fixe de 7,50%, durée 5 ans.

- obligations à taux variable (TMM+2,10%), durée 5 ans.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez en gestion (2) libre comptes gérés

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche

A Tunis, le.....

Signature ⁽³⁾

(1) Remplir la ligne appropriée (2) Cocher la case correspondante

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».



SOCIETE « CIL S.A. »

Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars
Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès 1001 -Tunis
 RC N° B1129231997

Copie

Objet Social : Effectuer des opérations de leasing portant sur les biens à usage industriel, professionnel, meubles et immeubles.

La CIL est notée BBB-(tun) à long terme avec perspective stable et F3 (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATING le 24 mars 2016

EMPRUNT OBLIGATAIRE « 2016/2 »

de 15 000 000 Dinars divisé en 150 000 obligations susceptible d'être porté à 30 000 000 Dinars divisé en 300 000 obligations de 100 DT chacune

Emis par appel public à l'épargne

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	7,50% et/ou TMM+2,1%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année

La présente émission de la CIL a reçu la note BBB- (tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 17 octobre 2016

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du **19 mai 2016**

Délibération du Conseil d'Administration du **11 octobre 2016**

Visa du CMF n° **16-0951** du **11 NOV 2016**

Notice légale publiée au JORT n°148 du 10/12/2016

BULLETTIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (nous) soussigné (s) (Nom Prénom).....

Pièce d'identité..... Sexe (1) M F

Agissant pour le compte de Qualité.....

Nationalité..... Profession.....

Adresse.....

Déclare (ons) souscrire à

.....obligations nominatives de l'emprunt « CIL 20162 » à taux fixe 7,50 % brut l'an.

.....obligations nominatives de l'emprunt « CIL 2016/2 » à taux variable TMM+2,1% brut l'an.

Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/02/2017**. Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du **15/02/2017** et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le un cinquième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « CIL 2016 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

- en espèces.....

- par chèque n°..... du tiré sur Agence.....

- par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n°.....ouvert à

la somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations souscrites, soit (1) :

- obligations à taux fixe de 7,50%, durée 5 ans.

- obligations à taux variable (TMM+2,10%), durée 5 ans.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez en gestion (2) libre comptes gérés

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche

A Tunis, le.....

Signature ⁽³⁾

(1) Remplir la ligne appropriée (2) Cocher la case correspondante

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Approuvé** ».

